



LE VOYAGEUR SIGNALA SON IRRÉGULARITÉ

- Il règle le **prix du billet sans supplément** s'il n'a pas pu l'acheter faute de moyen de distribution disponible (petites gares sans guichet ou sans automate, panne d'automate...).
- Il paie le **prix du billet + 15 €** (7 € pour les trajets inférieurs à 150 km) s'il n'a pas de billet ou un billet non valable.

LE CLIENT NE SE PRÉSENTE PAS SPONTANÉMENT AU CONTRÔLEUR

20€

Si le billet n'est pas composé (50 € pour Transilien).

35€ > 50€

Si le titre de transport est non valable.

50€ +

Si le client n'a pas de billet (plus prix du billet pour les trajets supérieurs à 150 km).

100€ +

Si le client ne règle pas l'amende immédiatement (plus prix du billet pour les trajets supérieurs à 150 km).

150€ +

Amende maximale en plus du prix du billet en cas de situation frauduleuse (utilisation par une tierce personne, falsification d'un titre...).



LE RECouvreMENT DES IMPAYÉS

J+2
mois

Les PV non recouvrés sont transmis au Trésor public. L'amende forfaitaire majorée est de **180 €** pour les trains sans réservation obligatoire et de **375 €** pour les trains à réservation obligatoire.

LES SANCTIONS FINANCIÈRES ET PÉNALES DE LA LOI SAVARY



3750 €

+ 2 MOIS D'EMPRISONNEMENT

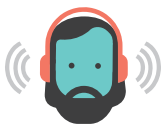
- En cas de déclaration intentionnelle de fausse adresse ou de fausse identité.
- En cas d'incitation à la fraude.

7500 €

+ 6 MOIS D'EMPRISONNEMENT

- En cas de cumul de plus de 5 PV non réglés sur douze mois.

LE SAVIEZ-VOUS ? Quelques exemples d'infractions dites «non tarifaires» :



50€

Trouble de la tranquillité.



150€

traversée de voie hors des passages aménagés.



50€

Transport irrégulier d'animaux : ils doivent être muselés et tenus par leur maître durant le voyage.